Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260430-DEL_44B_2026-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **17**
Nombre de conseillers de votants : **19**

Date de la convocation : **16 avril 2026**
Date d'affichage de la convocation : **16 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Mme CAZIN Mireille, Maire.

Étaient présents : CAZIN Mireille, Maire, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle (secrétaire), DUBUC Frédéric, FIZELIER Christelle, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, HEUDES Estelle, LAURENT Eliane, LEBAS Sophie, LEMARIÉ Maxence, MARIE Philippe, MODESTE Benoît, NIVOLE Nathalie, ROULOIS-MASSON David, ROQUET Chantal, et THARAULT Léa
Absents excusés : ROUX Sébastien (a donné procuration à FIZELIER Christelle) et LÉVÊQUE Mickaël (a donné procuration à CAZIN Mireille).
Absent : Néant

Un scrutin a eu lieu ; Mme BLAISE Estelle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°44-2026 CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC : CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

Nomenclature : *1.2 Délégations de service public*

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Mme le Maire expose au Conseil municipal :

En application des dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la passation d'un contrat de délégation de service public implique la mise en place d'une commission en charge de l'ouverture des plis contenant les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'analyser et rendre un avis sur le contenu les offres remises par les candidats.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire ou de son représentant, en qualité de Président et de trois membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-3 du CGCT, les membres de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du CGCT, il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes.

L'article D.1411-4 du CGCT précise en outre que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260430-DEL_44B_2026-DE

qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT comme suit :

  - Les listes comprendront les noms et prénoms des élus candidats ainsi que s'ils candidatent en qualité de titulaires ou de suppléants ;

  - Les listes pourront comprendre moins de noms que de postes à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants) ;

  - Les listes seront déposées au cours de la séance au sein de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la CDSP, étant précisé que l'élection aura lieu après une suspension de séance permettant au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Pleugueneuc, le 21 avril 2026

Le Maire,

Mme CAZIN Mireille